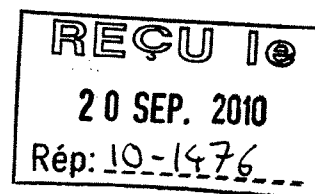


Paris, le 13 SEP. 2010

LE MINISTRE D'ETAT  
GARDE DES Sceaux  
MINISTRE DE LA JUSTICE ET DES LIBERTES



Monsieur le Contrôleur Général,

Par correspondance en date du 27 juillet 2010, vous avez bien voulu me faire parvenir le rapport relatif à la visite du 12 au 14 janvier 2010 de l'Etablissement public de santé national de Fresnes (EPSNF), ce dont je vous remercie.

Vous attirez mon attention sur différents points pouvant donner lieu à recommandations et sur lesquels vous souhaitez obtenir préalablement mes observations.

I – Vous soulignez tout d'abord des questions d'organisation et de fonctionnement.

- S'agissant du revêtement des cours de promenade

Une partie des deux cours de promenade est d'ores et déjà accessible aux patients en fauteuil roulant, en bas de la rampe d'accès. De plus, un projet de rénovation, avec un revêtement adapté, va être proposé dans le cadre du programme régional de maintenance immobilière 2011.

- S'agissant du respect du secret médical lors des extractions

Ce sont les surveillants « secrétaires médico-administratifs » qui préparent, en lien avec les services médicaux, les conditions matérielles des extractions médicales en veillant au respect du secret médical.

S'agissant de la qualité des soins

Je laisse le soin à ma collègue en charge de la Santé de répondre sur ce point relevant de sa compétence.

Monsieur Jean-Marie DELARUE  
Contrôleur général des lieux de privation de liberté  
16-18 Quai de la Loire  
BP 10301  
75921 PARIS Cedex 19

- S'agissant du dispositif d'appel pour les malades

Des travaux de réfection totale du service de médecine, seul service de l'hôpital à n'en avoir pas encore bénéficié, vont être réalisés à compter d'octobre prochain. Ils débuteront par une phase de désamiantage des sols et prendront en compte le mauvais positionnement du dispositif d'appel pour les malades. Durant ces travaux de remise aux normes, la capacité de ce service sera momentanément réduite, afin qu'ils soient réalisés en toute sécurité.

- S'agissant de l'accès au téléphone

Ainsi que cela vous a été indiqué par le directeur de l'EPSNF lors de la réponse au rapport de constat, un projet d'installation d'une cabine mobile transportable directement au lit du malade est en cours d'examen en lien avec l'opérateur SAGI.

- S'agissant du droit de cantiner

Une liste de produits cantinables a été établie en lien avec le corps médical et la diététicienne. L'achat de produits frais n'est plus possible durant l'hospitalisation à l'exception des fruits et de la croissanterie le samedi matin. Ces nouvelles dispositions appliquées au regard des règles de sécurité sanitaire ont été expliquées aux patients.

L'éducation à la santé, et notamment l'hygiène alimentaire et le respect des régimes prescrits, est un des axes de travail de la diététicienne de l'établissement et du corps médical. A titre d'exemple, pour l'exercice du culte de leur choix nécessitant le respect de pratiques alimentaires particulières, chaque patient reçoit un avis médical éclairé du médecin et de la diététicienne.

- S'agissant de l'accès à la télévision

L'accès à la télévision est payant à l'EPSNF comme dans les autres établissements de santé à l'exception des Unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) dans lesquelles l'administration pénitentiaire met effectivement gratuitement à disposition des patients détenus un poste de télévision par chambre.

Le tarif pratiqué à l'EPSNF est récemment passé de 8,38 euros par semaine au moment de la visite à 7,50 euros, ce qui est très inférieur à celui pratiqué par de très nombreux hôpitaux.

La disparité de traitement constatée lors de la visite entre les patients du 1<sup>er</sup> étage et les autres était liée à un problème technique désormais résolu et chaque patient est soumis aux mêmes obligations, comme s'y était engagée la direction. Par ailleurs, toutes les chaînes sont désormais disponibles pour les personnes indigentes.

- S'agissant de l'usage de tabac

Ainsi que vous l'indiquait le directeur dans sa réponse au rapport de constat, un comité d'hygiène et de sécurité et des conditions de travail exceptionnel a été réuni sur cette question le 23 mars 2010. A la suite de cette réflexion, le principe de l'interdiction de fumer dans tous les lieux publics est rappelé et la recherche d'un arrêt consenti du tabac avec l'aide au sevrage est toujours privilégiée. Les patients conservent le droit de fumer dans leur chambre à la fenêtre, avec l'obligation d'aérer avant toute entrée de personnel, ainsi que l'interdiction de fumer lors de la présence dans la chambre de toute personne. Ce principe est similaire à celui appliqué dans les établissements de moyen et long séjour.

Ce compromis, présenté au comité technique d'établissement du 21 juin 2010, vise à permettre une application de la réglementation, tout en prenant en compte les spécificités de l'EPSNF, dont le projet d'établissement s'oriente de plus en plus vers le moyen séjour.

- S'agissant du processus de sortie de l'EPSNF

Ainsi que vous le notez, en 2009, 38% des détenus n'ont pas fait l'objet d'un retour direct dans leur établissement pénitentiaire d'origine à leur sortie de l'EPSNF, devant transiter par la maison d'arrêt de Fresnes, amélioration du processus de sortie que la direction de l'EPSNF s'efforce de poursuivre. En outre, il convient de noter que ces séjours à la maison d'arrêt de Fresnes sont alors relativement courts.

II – Vous abordez ensuite la place de l'EPSNF dans l'offre médicale aux personnes détenues

- S'agissant de l'articulation entre l'EPSNF et l'UHSI du groupe hospitalier La Pitié-Salpêtrière

L'articulation médicale entre l'EPSNF et l'UHSI du groupe hospitalier Pitié-Salpêtrière résulte du constat dressé par les services du ministère de la santé et des sports sur les possibilités techniques de prise en charge des patients détenus par l'EPSNF, en application des directives en matière de sécurité sanitaire. Elle s'appuie par ailleurs sur les différentes missions d'expertise réalisées par ses services.

Une cellule de régulation médicale, implantée à l'EPSNF, a été mise en place afin de diriger les patients détenus en fonction de la pathologie dont ils sont atteints, vers l'EPSNF pour la médecine générale, vers l'UHSI pour la médecine spécialisée et la chirurgie.

- S'agissant des soins de suite et de rééducation

Pour la zone sud, l'accueil des patients de soins de suite et de réadaptation est effectué dans les deux unités actuellement ouvertes (16 et 17 lits) à l'UHSI de Marseille. L'ouverture de la dernière unité doit faire l'objet de discussions.

- S'agissant de l'accueil des personnes détenues gravement handicapées

Ce sujet sensible, dont l'importance sera croissante, justifie les travaux engagés par la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de la cohésion sociale du ministère de la santé et des sports dans l'objectif d'élaborer des mesures concrètes d'amélioration de la prise en charge de ces personnes à mobilité réduite ou handicapées. A l'issue de ce travail interministériel, de nouvelles actions seront mises en place.

- S'agissant du devenir de l'EPSNF

Le ministère de la santé s'oriente vers la fermeture de l'EPSNF en 2015 et ses services recherchent un site hospitalier en Île-de-France en vue d'y implanter les services existants de l'EPSNF.

Le devenir de l'EPSNF est étroitement lié à l'évolution du schéma national d'hospitalisation des personnes détenues conduite par le ministère de la santé et des sports. Le ministère de la justice et des libertés, qui est associé à cette réflexion, fera valoir tous les arguments permettant de conserver les organisations mises en place, notamment en matière d'aménagement de peine.

Je vous prie de croire, Monsieur le Contrôleur Général, à l'assurance de ma considération distinguée.

*et de mon souvenir très fidèle et  
cordial*

Michèle ALLIOT-MARIE